

REUNION ORDINAIRE DU JEUDI 20 JUIN 2019

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 mai 2019.
2. Avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la Commune de NEUVILLE AUX BOIS.
3. Proposition de nomination du chemin n° 39 de Gallerand à la Forêt.
4. Proposition de validation du rapport assainissement 2018.
5. Proposition de validation du rapport de service de l'eau potable.
6. Tarifs du service de l'Eau au 1^{er} août 2019.
7. Demande de subvention de l'aide à domicile UNA.
8. Proposition d'adhésion au groupement d'achat du Conseil Départemental pour le « City Stade ».
9. Affaires diverses.

Etaient présents : G.LEGRAND, JC.BOUDIN, B.TARRON, P.COLMAN, E.DENIAU, P.LABRUNE, V.GOUEFFON, C.BARBIER, P.THAUREAUX DE LEVARE, C.DEGUIL, C.LORENTZ, M.DELARUE, K.LE GOVIC, S.BOUDIN.

Absente représentée : C.LOISEAU par C.BARBIER

Secrétaire : C.DEGUIL

DELIBERATIONS

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant :

- Adoption du règlement hygiène et de sécurité.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Opposition au projet d'implantation d'un parc éolien à NEUVILLE AUX BOIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SNC Ferme Eolienne de NEUVILLE-AUX-BOIS souhaite exploiter un parc éolien sur la Commune de NEUVILLE-AUX-BOIS. Le projet prévoit la construction de 5 éoliennes et 2 postes de livraison. Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune, par délibération en date du 28 mars 2012, a refusé d'être intégrée dans une zone de développement éolien (ZDE). Cette demande a été acceptée et le territoire communal a donc été exclu du projet initial d'intégration.

Monsieur le Maire rappelle également que la Commune de CHILLEURS AUX BOIS a par délibération en date du 20 février 2014, émis un avis défavorable sur la demande de permis de construire.

L'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de Région en date du 7 novembre 2014 a été annulé par jugement du Tribunal administratif d'ORLEANS le 2 novembre 2016.

La cour administrative d'appel de NANTES a décidé d'un sursis à statuer en l'attente d'un arrêté de régularisation.

Monsieur le Maire précise le contenu du dossier, des nouvelles pièces versées à la demande et ajoute qu'une enquête publique complémentaire s'est tenue à la mairie de NEUVILLE-AUX-BOIS du 27 mai au 12 juin 2019.

Il appartient donc au Conseil de délibérer afin d'exprimer son avis sur ce projet.

Conformément aux délibérations précédentes, Monsieur le Maire redonne lecture des éléments pris en compte et justifiant l'avis défavorable initial :

- la présence sur le territoire communal du Château de Chamerolles, monument classé au titre des monuments historiques, haut lieu du tourisme départemental et régional,
- la présence au centre du bourg de l'Eglise Saint Pierre, classée à l'inventaire supplémentaire au titre des monuments historiques, qui vient de faire l'objet d'une rénovation,
- la présence de la forêt domaniale d'Orléans qui couvre toute la partie Sud du territoire communal,
- la recherche d'une mise en valeur des paysages en partie Nord de la Commune, par la plantation de plusieurs kilomètres de haies dans une zone agricole,
- les paysages et vues à préserver à partir de l'autoroute A19 notamment sur la forêt d'Orléans et sur le bourg, bien visibles depuis cet axe routier,
- les paysages et vues à préserver depuis le bourg de CHILLEURS AUX BOIS sur la plaine agricole et les bosquets,
- le risque d'une trop grande dissémination des parcs éoliens existants ou en projet alors qu'il conviendrait plutôt de densifier ceux existants,

Depuis 2014, de nouveaux éléments sont apparus et sont également à prendre en compte :

- Le classement depuis le mois de mai 2019 de la Commune de CHILLEURS AUX BOIS sur la Route de la Rose. Cette inscription est liée d'une part, à la présence du Musée des Parfums au château de Chamerolles et à l'implantation des Roseraies André EVE, producteur de renommée internationale de roses anciennes, et d'autre part, aux opérations d'embellissement et de plantations engagées par la Municipalité, associée aux habitants et avec l'appui de l'association « Les Amis des Roses » de CHILLEURS AUX BOIS, ce qui va permettre un développement touristique et développer l'attractivité de notre territoire communal. Le projet d'implantation des éoliennes, très visible depuis toute la frange Ouest de notre territoire communal mais aussi depuis la route de Gallerand en venant de Chamerolles apporterait un préjudice majeur pouvant conduire à un déclassement de cet axe touristique mis en place par le Conseil Départemental du Loiret.
- L'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de NEUVILLE AUX BOIS en 2017 qui précise sur son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de nouveaux éléments environnementaux. Il peut être en particulier noté l'axe 2 du document :

Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager et bâti du territoire tout en préservant la biodiversité :

Le second axe concerne la protection et la mise en valeur du cadre de vie de qualité du territoire communal qui s'appuie en grande partie sur la forêt d'Orléans, ses paysages agricoles et son cadre bâti.

A ce titre, la commune possède des ensembles bâtis à forts enjeux patrimoniaux et de nombreux éléments construits d'intérêt patrimonial.

Ces éléments patrimoniaux (bâtis et paysagers) servent de support aux circuits de promenades et de randonnées.

La reconnaissance des milieux naturels, riches en biodiversité et le souhait de préserver les continuités écologiques en interrompant l'urbanisation linéaire répond également à cet enjeu de protection et de mise en valeur.

- Le PADD institue également une trame verte et une trame bleue qui partent au Sud, de la Forêt d'Orléans, et qui convergent toutes les deux en plein cœur de la zone d'implantation des éoliennes. La création d'un parc éolien à cet endroit rentre donc en totale contradiction avec ce document d'aménagement En effet, les orientations suivantes y sont inscrites :

❖ ***Préserver les continuités écologiques et valoriser la trame verte et bleue***

- *Préserver la biodiversité du territoire et la spécificité des paysages locaux.*
- *Conserver et valoriser la trame verte composée des bois, haies, boqueteaux, vergers et arbres isolés.*
- *Préserver la Laye du Nord et la sous trame des étangs, mares et milieux ouverts humides,*
- *Favoriser le développement des corridors écologiques Nord/Sud, depuis la zone nodale représentée par la forêt d'Orléans au Sud.*

- Le PADD de NEUVILLE AUX BOIS présente également l'orientation suivante qui concerne les fermes d'Ozereau, situées à une distance proche des éoliennes (600 m pour celle située le plus au Sud) et qui sont référencées comme écarts et ensemble de grand intérêt patrimonial. Il est indiqué :

❖ ***Valoriser et préserver le patrimoine bâti et historique :***

- *Maintenir un regard sur les éléments patrimoniaux : ils sont repérés sur le plan de zonage et leur démolition est soumise à autorisation du conseil municipal.*
- *Préserver sur certaines ensembles à fort enjeu patrimonial : la structure viaire, les éléments de patrimoine et l'environnement paysager immédiat, à travers la mise en application de l'article L.121-1-5 III-2° du code de l'urbanisme :*
- *Les écarts d'intérêt patrimonial.*

L'implantation d'une éolienne à environ 600 m de ces fermes contredit l'orientation du PADD en dégradant l'environnement paysager immédiat.

- Le PADD impose également la préservation du patrimoine paysager :

❖ ***Préserver le patrimoine paysager***

- *Préserver les cônes de vue et percées visuelles sur le grand paysage depuis les quartiers d'habitat. L'implantation des éoliennes dans ce secteur va également à l'encontre de cette orientation qui vise à préserver les vues sur le grand paysage depuis les quartiers d'habitat.*

Le Conseil Municipal de CHILLEURS AUX BOIS,

- Considérant que le projet d'implantation d'une ferme éolienne de cinq machines à NEUVILLE AUX BOIS, de par sa proximité avec le territoire communal de CHILLEURS AUX BOIS, rentre en contradiction totale avec les objectifs de préservation du cadre de vie de notre Commune,
- Considérant que la proximité de ces éoliennes (moins de 2 km du hameau de Ronville, un peu plus de 3 km du bourg), ainsi que leurs dimensions (150 m en bout de pales), vont profondément impacter le paysage naturel,
- Considérant que les photos montages figurant dans l'étude d'impact minimisent les impacts visuels qui seront réellement observables et ne correspondent donc pas à l'incidence réelle de ce projet (exemples : photos prises derrière l'église avec présence de bâtiments hauts masquant les éoliennes ou depuis Ronville derrière un hangar agricole !!!),

- Considérant que la présence d'éoliennes causerait une pollution visuelle préjudiciable, effective à partir des différentes zones d'habitation de notre Commune, en particulier pour le hameau de Ronville et pour toute la partie Ouest du bourg de CHILLEURS, dévalorisant ainsi le patrimoine immobilier privé et public,
- Considérant qu'à partir de la sortie de la forêt d'Orléans, au Sud sur la RD 2152, ainsi qu'à partir de la butte de SANTEAU, au Nord sur ce même axe, la co-visibilité entre les éoliennes et le bourg de CHILLEURS AUX BOIS provoquerait une dégradation très forte du paysage rural naturel,
- Considérant la présence du château de Chamerolles, qui représente un enjeu départemental et régional majeur et qu'il y a donc lieu de préserver son environnement, en particulier toute la frange Nord de la forêt d'Orléans,
- Considérant que les vues sur la forêt d'Orléans, le bourg et l'église de CHILLEURS AUX BOIS, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, seront fortement impactées par la présence d'éoliennes à partir de l'axe NEUVILLE AUX BOIS – TEILLAY SAINT BENOIT – MONTIGNY,
- Considérant que la présence d'éoliennes créerait également un impact fort sur les perspectives visuelles en direction des Communes voisines (MONTIGNY, TEILLAY SAINT BENOIT, ATTRAY et même NEUVILLE AUX BOIS),
- Considérant que l'étude d'impact ne parle que de villages beaucerons environnants et ne situe pas notre Commune dans sa région naturelle, l'Orléanais qui ne présente pas les mêmes caractéristiques que la Beauce et ses vastes étendues,
- Considérant que les perspectives visuelles à partir de l'autoroute A19 vers la forêt d'Orléans et notre bourg seront également fortement dégradées par l'implantation d'éoliennes alors que lors de la création de cette voie, il était fait état des vues particulièrement attractives sur cette forêt,
- Considérant la pollution lumineuse apportée par les balises clignotantes fonctionnant en permanence en période nocturne et fortement visibles depuis le territoire communal de CHILLEURS AUX BOIS, observation corroborée depuis l'installation d'un mât provisoire sur l'emplacement du projet,
- Considérant l'absence de parc éolien dans un secteur encore protégé et la nécessité de densifier les parcs existants au lieu d'en créer de nouveaux,
- Considérant que ce projet ne possède aucune cohérence avec les parcs éoliens existants et ne respecte donc pas les préconisations d'intégration exigées par la réglementation en vigueur, en particulier une cohérence spatiale avec des projets déjà autorisés,
- Considérant que ce projet isolé ne pourra pas à terme connaître un développement ultérieur et que l'opportunité du site envisagé n'est donc pas cohérente, du fait de l'absence de schéma d'ensemble,
- Considérant qu'une partie du projet se situe dans le couloir de protection de 2 km de part et d'autre de l'itinéraire de vol à vue de la base aérienne 123 Orléans – Bricy, et est donc incompatible avec la construction d'obstacle de grande hauteur (cf. étude d'impact),
- Considérant qu'en période nocturne, des dépassements des seuils réglementaires d'acoustique apparaissent quel que soit le secteur de vent considéré pour plusieurs habitations proches et que les palliatifs proposés (bridages des machines) seront peut être difficiles à mettre en œuvre lors des périodes de fonctionnement,
- Considérant qu'il est incohérent d'installer des éoliennes dans une zone sensible avec un fonctionnement qui devra être réduit du fait de nuisances sonores pour les riverains et qu'il apparaît donc que le site n'est pas approprié,
- Considérant les risques de perturbations et de mortalité causés à la faune fréquentant ce secteur (busards Saint-Martin, chiroptères dont une colonie importante d'espèces protégées présente sur notre Commune),
- Considérant le très faible intérêt économique du projet, s'il existe, comparé à tous les désagréments engendrés,
- Considérant que des aides financières et des mesures d'accompagnement sont prévues avec la Mairie de NEUVILLE AUX BOIS mais aucune avec les communes environnantes pourtant fortement impactées,
- Considérant les avis défavorables sur ce projet des Communes d'ATTRAY, MONTIGNY, SAINT-LYE, SANTEAU et MAREAU AUX BOIS,

- Considérant l'avis défavorable émis par délibération en date du 13 février 2014 par la Communauté de Communes Beauce Gâtinais,
- Considérant l'avis défavorable émis par délibération en date du 18 juin 2019 par la Communauté de Communes de la Forêt,
Considérant que l'étude environnementale minimise les impacts directs et indirects permanents causés par ce projet et ne reprend pas les orientations du PADD de la Commune de NEUVILLE AUX BOIS.
- Considérant qu'un tel projet est de nature à perturber de manière irréversible l'environnement de notre Commune et peut remettre en question sa labellisation obtenue récemment l'intégrant sur la Route de la Rose, que par conséquent le développement touristique peut être compromis par ce projet,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet de ferme éolienne sur la Commune de NEUVILLE AUX BOIS et charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération aux services administratifs chargés du suivi du dossier au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête

Dénomination du chemin n° 39 dit de Gallerand à la Forêt : Chemin de la Forêt

Monsieur le Maire propose au Conseil de dénommer de manière officielle le chemin rural n° 39 dit de Gallerand à la Forêt, qui démarre de la route de Courcy, face à la rue du Bouzeau.

En effet, de nouvelles habitations ont été construites depuis quelques années et une partie de ce chemin autrefois en terre, est désormais revêtue en enrobé. Afin de permettre aux riverains de bénéficier d'une adresse précise, il convient de donner un nom à cette voie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de la dénommer, Chemin de la Forêt.

Adoption du rapport annuel 2018 de l'assainissement établi par le délégataire SUEZ.

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport annuel du service public d'assainissement de l'exercice 2018 établi par le délégataire, SUEZ.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le rapport annuel de l'exercice 2018 du service public d'assainissement et charge Monsieur le Maire de mettre à disposition du public le rapport.

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Eau - Exercice 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Tarifs du Service de l'Eau à compter du 1^{er} août 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil les propositions de réactualisation des différents tarifs du Service de l'Eau. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de réviser les tarifs **à compter du 1^{er} août 2019** et fixe les barèmes suivants :

- Prix du m³ d'eau : 1,16 € H.T.

- Forfait annuel de location de compteur :

Ø 15	=	17,28 € H.T.
Ø 20	=	22,20 € H.T.
Ø 25	=	42,72 € H.T.
Ø 32	=	49,80 € H.T.
Ø 40	=	60,60 € H.T.
Ø 50	=	73,08 € H.T.
Ø 60	=	91,20 € H.T.
Ø 125	=	91,20 € H.T.

- Frais branchement de nouveau compteur :

20 x 27	=	940,00 € H.T.
26 x 34	=	1 050,00 € H.T.
33 x 42	=	1 205,00 € H.T.
40 x 49	=	1 480,00 € H.T.
50 59	=	1 680,00 € H.T.

- Habitations dont le réseau d'eau potable et le branchement ont été réalisés par un lotisseur ou un aménageur = 330,00 € H.T. Ce forfait comprend la fourniture et l'installation du compteur d'eau dans la borne de comptage en attente ainsi que les frais administratifs liés à cette demande.
- Déplacement d'un compteur d'eau pour agrément = 600,00 € H.T.

Subvention à l'aide à domicile UNA de NEUVILLE AUX BOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention déposée par l'aide à domicile UNA de NEUVILLE AUX BOIS. En 2018, 671 heures ont été réalisées auprès de 11 personnes âgées de CHILLEURS AUX BOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accorder une subvention de 250 € au titre de l'année 2019 à l'aide à domicile UNA de NEUVILLE AUX BOIS et charge Monsieur le Maire de mandater ladite subvention à l'article 6574.

Adhésion au groupement de commande entre communes pour des travaux d'aménagement de terrains multisports.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Le groupement de commandes est constitué de façon temporaire, pour répondre à un besoin commun ponctuel, jusqu'à la fin de la réalisation du projet. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en les « massifiant » permettant ainsi des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Plusieurs Communes du Département du Loiret ont manifesté l'intérêt et le besoin de mettre en œuvre un terrain multisport sur leur territoire. Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture des équipements et les travaux de pose sur les différents sites communaux permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre Commune que pour ceux des autres Communes membres du groupement.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes, par convention, pour la réalisation de terrains multisports (fourniture d'équipements et travaux de pose) sur le territoire de chaque Commune membre, à savoir :

BOYNES, CHILLEURS-AUX-BOIS, LADON, NEUVILLE-AUX-BOIS, PANNES, SENNELY, VILLEMAMDEUR, VILLEMURLIN

La Commune de NEUVILLE-AUX-BOIS est désignée coordonnatrice du groupement de commandes.

La commission de choix du titulaire du groupement sera composée d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné.

Considérant qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

Considérant l'intérêt de la Commune de CHILLEURS AUX BOIS d'adhérer au groupement de commandes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de l'adhésion de la commune de CHILLEURS AUX BOIS au groupement de commandes relatif à des travaux d'aménagement de terrains multiports (fourniture et pose) dont la commune de NEUVILLE-AUX-BOIS assurera le rôle de coordonnateur ;
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente ;
- décide que Monsieur le Maire sera le membre titulaire et Mr Jean Claude BOUDIN, 1^{er} adjoint, membre suppléant de la Commission ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Approbation du règlement intérieur d'hygiène et de sécurité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement intérieur d'hygiène et de sécurité détermine les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il régleme les obligations des agents en matière d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail.

Ce règlement est destiné à tous les agents, employés par la collectivité, quels que soient leur statut et leur temps de travail.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur d'hygiène et de sécurité et propose au Conseil Municipal de l'approuver afin qu'il rentre en vigueur au 1^{er} juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur d'hygiène et de sécurité.

Affaires diverses :

- La réunion des commerçants s'est déroulée le 17 juin dernier. La Commune a proposé, d'une part sa disponibilité pour des appuis logistiques lors d'opérations commerciales et d'autre part, un « Chilleurs Info spécial » avec un quart de page pour chaque commerce. Ils ont été informés de la désignation de la Commune sur la Route de la Rose. il a été soulevé le manque d'un distributeur automatique de billets sur la Commune. La démarche avait déjà été effectuée par la Commune avec un refus de la part du Crédit Agricole, il est prévu de relancer une demande avec l'appui des commerçants. La problématique de la place de Romand et du stationnement a été abordée, un sens giratoire doit être mis en place ainsi qu'un lieu de stationnement des cars de tourisme pour les restaurants.
- L'aménagement des feux tricolores route de Gallerand et Grande Rue est en cours. La mise en service est prévue après le 14 juillet. Une reprogrammation des feux de la Mairie est prévue pour assurer une bonne coordination.
- L'élévateur à la mairie a été installé. Quelques réglages restent à effectuer.
- Un point de la Commission Animation sur la préparation des 13 et 14 juillet, le repas du 13 au soir sera limité à 200 inscriptions. Le podium sera installé à l'entrée du parc, la buvette à côté du service des repas. La retraite aux flambeaux empruntera les rues du Grand Clos et des Merisiers, par le nouveau lotissement.
- Des nuisances sonores ont eu lieu dans la rue du Vivier avec des voitures circulant à vive allure et des problèmes de vandalisme. La gendarmerie a été avertie.
- Des problèmes de voirie sont signalés route de Marcilly de Ronville à la Noue Glaçon.
- Une animation a lieu le 13 juillet « Bibliocyclette » avec la bibliothèque départementale. Le départ aura lieu rue de l'Eglise avec des triporteurs pour rejoindre la bibliothèque rue des Ateliers. Une animation est prévue avec des écrivains locaux, un espace enfants avec des contes.
- La remise des dictionnaires aux enfants de CM2 se déroulera le 25 Juin à 18 h à l'école élémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. BOUDIN Jean-Claude, 1 ^{er} adjoint	M. TARRON Bernard, 2 ^{ème} adjoint	M. COLMAN Philippe, 3 ^{ème} adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 4 ^{ème} adjoint
M. LABRUNE Philippe	M. GOUEFFON Vincent	Mme LOISEAU Christine Représentée par C. BARBIER	Mme BARBIER Cathy	M. THAUREAUX DE LEVARE Philippe
Mme DEGUIL Catherine	M. BOUDIN Sébastien	Mme LORENTZ Caroline	M. DELARUE Mickaël	Mme LE GOVIC Karine